

PRESENTATION

L'entreprise Kiety Home a été créée par Hadrien Duflos le 12 Avril 2007.

L'activité a d'abord vu le jour sous un agrément simple qui a permis de proposer des prestations de ménage, repassage, jardinage et de bricolage dans le cadre des Services à la Personne.

Un peu plus tard, dans un souci de répondre à une demande formulée par les organismes sociaux, le gérant décide d'accroître sa gamme de services en proposant des prestations aux personnes dites dépendantes. De cette façon l'entreprise obtient l'agrément qualité qui lui autorise à intervenir auprès de ce public.

Le premier point de vente a donc vu le jour à Sens rue du Général de Gaulle et comptait à cette époque 6 salariés.

En nouant un partenariat avec les pharmacies et certaines autres activités paramédicales, l'activité n'a cessé de croître jusqu'à ce jour.

L'entreprise est recommandée et conventionnée auprès du Conseil Général, des Caisses de retraites, mutuelles, assurances, le ccas de la mairie de Sens, ...

L'entreprise répond à la fois aujourd'hui à des besoins ponctuels ou réguliers en fonction des besoins des clients.

Face à sa forte croissance, l'entreprise ne cesse de se restructurer et dernièrement elle a ouvert ses nouveaux locaux au 12 avenue Lucien Cornet à Sens.

Ce nouvel outil va lui permettre de former sur place ses équipes afin d'apporter une qualité supérieure de service auprès de ses clients.

L'entreprise a récemment été citée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne comme l'entreprise de référence sur le secteur des services à la personne dans l'Yonne.

Avec Kiety Home vous ferez toujours bon ménage !

NOTRE PREMIERE PRISE DE CONTACT

Vous avez franchi les portes de notre agence ou bien pris contact avec nous par téléphone. Nous vous en remercions.

Nous vous expliquons les modalités de nos interventions et répondons à vos premières questions. Nous prenons ensuite rendez-vous à votre domicile pour évaluer ensemble vos besoins ou ceux de vos proches à l'aide de nos outils d'évaluations.

Nous déterminons ensemble la ou les prestation(s) la ou les plus adaptée(s). Votre chargé de clientèle réalise une étude de vos besoins gratuite et personnalisée. Il suivra l'évolution de votre dossier au quotidien.

Un devis vous est ensuite adressé ainsi qu'un contrat dans le cadre de prestations régulières. Ce **contrat est sans engagement de durée** et peut être résilié ou suspendu à tout moment.

LA MISE EN PLACE DE VOS PRESTATIONS

Vous avez reçu les modalités de mise en place de vos prestations et vous souhaitez souscrire à nos services ; voyons ensemble les différentes étapes :

Le dossier administratif

Pour la constitution de votre dossier vous devrez nous procurer :

- Copie de votre pièce d'identité recto verso
- Copie d'un Justificatif de domicile
- Fiche d'informations
- 1 ex du devis daté et signé avec la mention «Bon pour accord »
- 1 ex du contrat de mission daté et signé avec la mention « Bon pour accord »
- 1 ex des conditions de ventes daté et signé avec la mention « Bon pour acceptation »
- RIB ou RIP (en cas de règlement par prélèvement automatique)
- Autorisation de prélèvement (en cas de règlement par prélèvement automatique)
- Fiche gestion des clés *(si concerné)*
- Clé(s) *(si concerné)*

Pour les prestation de maintien à domicile :

- Mandat de nomination de la personne de confiance
- Plan d'aide ou accord de prise charge *(si existant)*
- Copie d'ordonnance *(si concerné)*

SANS L'ENSEMBLE DE SES DOCUMENTS LES PRESTATIONS NE PEUVENT COMMENCER !

La sélection de vos intervenant(s)

Notre personnel est recruté et formé en fonction du métier qu'il effectue au quotidien. La sélection des intervenants s'effectue en fonction des tâches à accomplir, de leurs fréquences, ainsi que du respect du droit du travail et de la convention collective.

VOTRE PREMIERE INTERVENTION

L'intervenant(e) se présente chez vous revêtu(e) de son badge d'identification et se présente à vous. Il ou elle va vous demander où se trouve votre téléphone fixe afin de procéder au pointage de son arrivé(e) sur notre serveur (n'engage aucun frais téléphonique supplémentaire). Il ou elle se met en tenue et procède aux travaux convenus lors de la visite avec votre chargé(e) de clientèle.

L'intervenant(e) est rapidement opérationnel(le). Il ou elle effectue ainsi votre 1^{ère} prestation en respectant vos consignes et votre vie privée.

Le climat de confiance que vous élaborerez avec votre intervenant(e) est important. Nous pouvons aussi être présents à votre demande lors de cette première intervention.

L'intervention prend fin, l'intervenant(e) remplit le carnet de suivi, pointe son départ et quitte votre domicile.

Les intervenants(es) ont pour obligation de respecter le temps d'intervention fixé à leur planning.

LE SUIVI QUALITE

Suivi téléphonique

Afin d'assurer votre satisfaction et d'apporter d'éventuelles améliorations à vos prestations, nous vous contactons :

- A l'issue de votre 1^{ère} intervention
- A la fin du 1^{er} mois
- Puis tous les 3 mois

Si vous avez la moindre interrogation ou question, nous sommes toujours à votre écoute. Grâce à notre système d'information, nous gardons l'ensemble de nos échanges en cas de réclamation afin d'améliorer continuellement la qualité de notre service.

Visites de réévaluation de vos besoins

Parce que vos besoins évoluent au fil du temps, Nous reprenons rendez-vous à votre domicile chaque année afin que vos prestations soit toujours les plus adaptées à vos attentes.

De même, si votre état de santé change, Nous nous déplaçons afin d'évaluer ensemble les possibles ajustements à réaliser.

ANNULATION D'INTERVENTION

Vous pouvez reporter, ou arrêter la prestation en respectant un préavis de 48 heures, et immédiatement en cas d'urgence. N'oubliez pas que vous êtes libre d'arrêter à tout moment.

GESTION DES CLES

Certaines personnes sont soit absentes de leur domicile lors des interventions ou sont parfois dans l'incapacité de permettre l'accès des intervenants à leur domicile.

C'est pourquoi la conseillère, qui évalue les besoins d'aide de nos clients, doit également se charger d'obtenir autant de jeux de clés qu'il y aura d'intervenant(s) au domicile.

Le dépôt des clés

Il a été par conséquent indispensable de mettre en place, au sein de notre structure, une "PROCEDURE DE GESTION DES CLES" afin que celles-ci soient utilisées en toute sécurité pour le client, et que nos intervenants puissent réaliser leurs prestations en toute sérénité.

Dès que le client, ou son représentant, nous confie des clés, celles-ci sont identifiées, grâce à un porte-clés qui ne comporte qu'un **numéro d'identification** (aucun nom - aucune adresse n'apparaissent), les clés sont ensuite déposées dans une armoire **sécurisée**.

Chaque intervenant à qui les clés sont confiées est identifié lui aussi par un numéro et sa signature, qu'il appose sur la fiche de suivie des clés.

Il est **responsable des clés** qu'il détient et doit en assurer une garde sécurisée. Il lui appartient également de les **restituer à toute interruption** ou arrêt de ses prestations chez un client.

La récupération des clés par le client

En tout état de cause, Kiety Home s'engage à récupérer les clés confiées dès la cessation de la relation client-salarié et à les restituer au client ou à son représentant à tout moment.

Lors de l'arrêt définitif de la prestation, le client ou son représentant doit venir rechercher les clés. Celles-ci restent disponibles à l'agence pendant trois mois. Passé ce délai, et après l'envoi d'un courrier au client, elles sont détruites.

LA TELEGESTION

La télégestion est un système évolué de **pointage téléphonique des interventions**, fonctionnant grâce à un numéro vert, **totalelement gratuit**. Ce système, très simple d'utilisation, nous permet notamment de suivre les interventions en temps réel.

Dans le cas où vous ne disposez pas de téléphone fixe, nous mettons des feuilles de présence à votre disposition chaque mois jointe à votre facture.

LE PORTAIL INTERNET

En vous connectant sur notre site internet *www.kietyhome.fr*, vous pouvez vous connecter à votre portail internet. Celui-ci vous permet de retrouver nos **actualités, votre planning, vos factures, et de suivre l'évolution de vos demandes**.

Si vous ne disposez pas encore de votre identifiant de votre mot de passe, contactez votre conseiller. Ils vous seront directement **transmis par mail**.

LE CARNET DE SUIVI

Son objectif est de **transmettre vos attentes ponctuelles** directement à votre intervenant(e) et d'**organiser** au mieux les tâches à effectuer. Il est important qu'il soit tenu et **visé par vos soins** régulièrement. Il est le garant du bon fonctionnement des transmissions avec votre intervenant.

Il doit être placé dans un endroit facile d'accès et déclaré dans la fiche information.

FOURNITURES ET MATERIELS

Dans le cadre des prestations de travaux ménagers, de maintien à domicile et de garde d'enfants :
Dans un souci d'hygiène et d'habitude de chacun, les intervenant(es) utilisent **vos produits habituels ainsi que votre matériel** pour réaliser vos prestations. Des gants à usage unique devront être prévus pour les prestations de maintien à domicile.

Dans le cadre des prestations de bricolage ou de jardinage, Kiety Home fournit l'ensemble du matériel et se charge sur demande d'évacuer les déchets. Néanmoins nous ne pouvons pas facturer de marchandise. Les engrais, plantations et matériaux devront être fournis par le client.

FACTURATION & REGLEMENT : *privilégiez l'automatisme*

La facturation est **établie le 1^{er} de chaque mois**. Elle récapitule l'ensemble des prestations **réalisées sur la période du mois précédant**. La facture vous est transmise soit par courrier ou par mail.

Le **règlement** des factures est effectué suivant les modalités définies initialement par le devis ou le contrat de mission.

Vous pouvez régler vos factures par chèque, virement, CESU et par prélèvements automatiques. Ce dernier est exclusivement réalisé dans le cadre de prestations régulières. Les prélèvements sont effectués le 5 ou le 15 du mois suivant la période du mois précédent.

En cas de prestation ponctuelle ou d'arrêt de prestation régulière, la facture est éditée et transmise après validation de l'intervention.

AVANTAGES FISCAUX : La Réduction et le Crédit d'impôt

En souscrivant aux services de Kiety Home vous bénéficiez d'avantages fiscaux :

50% de réduction¹ ou crédit² d'impôt sur le revenu sur les sommes versées au titre des services à la personne.

50 % de crédit d'impôt sur le revenu sur les sommes que vous consacrez à la garde d'enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de votre domicile.

¹ Réduction d'impôt applicable sur un plafond de dépenses de 12 000 € par foyer fiscal, 13 500 € par foyer avec un enfant à charge, 15 000 € par foyer avec plusieurs enfants et 20 000 € pour les personnes dépendantes.

² Crédit d'impôt pour les ménages qui travaillent ou inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi.

Attention : pour les prestations de petit bricolage, l'avantage est plafonné à 250 € par an ; pour les interventions de jardinage, il est plafonné à 1 500 € par an.

POUR TOUTE QUESTION & EN CAS DE PROBLEME : Nous contacter !

On ne reconnaît la qualité d'un prestataire que lorsque l'on rencontre un problème. Sachez que si cela venait à arriver vous n'êtes pas seul, nous mettrons toute en œuvre pour parvenir à le résoudre.

Un seul réflexe : **Nous contacter !**

Vous avez une **question ou vous rencontrez un problème non urgent :**

- contactez l'agence par téléphone ou rendez nous visite à l'agence.

Nous traiterons vos remarques ou demandes dans 76% des cas immédiatement et dans le reste des cas sous 48H.

- en fonction de votre demande nous venons vous rendre visite à votre domicile sous 24H.

Vous rencontrez un **problème de nature urgente sans enjeu vital** : (ex retard de l'intervenant(e) de plus de 15 min)

- pendant les horaires d'ouverture du bureau : prenez contact avec votre chargé(e) de clientèle.
- en dehors des horaires d'ouverture : composez le numéro de l'agence laissez un message en expliquant votre problème en y ajoutant votre nom et prénom. La personne chargée des astreintes reprend immédiatement contact avec vous pour vous porter assistance.

Vous rencontrez un **problème de nature urgente avec un enjeu vital** (ex : malaise, accident domestique)

- Composer immédiatement le 18 et suivez les instructions prescrites par votre correspondant.
- Une fois le problème sécurisé appliquez la procédure de nature d'urgence sans enjeu vitale ci-dessus. Nous sommes en mesure de vous envoyer une personne **24H/24 7J/7**

LE MAINTIEN A DOMICILE

LA VISITE A DOMICILE

- Avant chaque mise en place de nos interventions, il **est primordial de déterminer les besoins de la personne aidée**. Il est vivement conseillé **aux proches d'être présents** lors de cette étape.
- Le chargé de clientèle procède à **l'évaluation de la situation avec nos outils de diagnostique** afin de déterminer les actions à mettre en place.
- A cette occasion, le chargé de clientèle vous présente les **aides financières existantes** et vous accompagne dans les démarches d'obtention.
- Son rôle est aussi de vous conseiller sur la **sécurisation du domicile** afin de vous éviter les accidents domestiques qui pourraient survenir.
- Après les premières prestations, l'intervenant fait un bref rapport sur les éventuels actions de correction à apporter et prend contact avec le client pour l'en informer.

LE ROLE DE L'AUXILIAIRE DE VIE

Assurer une intervention personnalisée d'aide à la personne

- Etablit une relation de confiance, dans le respect du droit des personnes.
- Assure la continuité de la prise en charge en coordination avec ses collègues et les partenaires sociaux.

Aider et accompagner les personnes et les familles dans :

- **Les actes essentiels de la vie quotidienne** : Aide à la mobilisation, aux déplacements, à l'habillage, à la toilette, à l'alimentation des personnes, **à l'exception des nouveaux nés**.

- **Les activités de la vie ordinaire** : Aide à la réalisation ou réalise : des achats alimentaires, des repas équilibrés ou conformes aux éventuels régimes prescrits, l'entretien courant du linge, des vêtements et du logement.

Aide ou effectue l'aménagement de l'espace dans un but de confort et sécurité.

- **Les activités sociales** : Stimule les relations sociales et accompagne dans les activités de loisirs et de la vie sociale.

Aide à la gestion des documents familiaux et aux démarches administratives.

Concourir à développer l'autonomie du groupe familial et des personnes aidées

- Sécurise les personnes en situation de besoin.

- Utilise les actes de la vie quotidienne comme support à son action.

- Garantit la sécurité des personnes.

Travailler en équipe et en réseau

- Elabore, gère et transmet de l'information et établit une relation professionnelle.

- Rend compte de son action, alerte en cas de besoin et signale tout risque de danger.

- Intervient en coordination avec les autres intervenants au domicile, les infirmiers et le médecin.

- Concourt à l'amélioration de la qualité du service et contribue à son développement.

LES INTERVENTIONS DE NUITS

La présence de nuit

Consiste pour l'auxiliaire de vie à dormir dans une chambre séparée, au domicile de la personne âgée, tout en étant tenu d'intervenir éventuellement dans le cadre de ses fonctions (emmener la personne âgée aux toilettes ou lui apporter de l'eau...) Un moyen d'alerte devra être mis en place afin que l'intervenante puisse répondre aux sollicitations du client. Un maximum de trois sollicitations est prévu.

La garde de nuit

Les interventions de l'auxiliaire de vie peuvent être les mêmes qu'en présence de nuit, c'est à dire qu'elle peut emmener la personne aux toilettes, l'aider à se tourner dans son lit, etc... La différence réside dans le fait que l'aidant doit rester auprès de l'employeur sans dormir.

LES AIDES FINANCIERES

Sur quels critères se base l'évaluation de la dépendance ?

L'évaluation se fait suivant 17 critères. Seules les 10 variables suivantes dites discriminantes, qui se rapportent à la perte d'autonomie physique et psychique, sont utilisées pour le calcul du GIR : cohérence, orientation, toilette, habillage, alimentation, élimination, transferts (se lever, se coucher, s'asseoir), déplacement à l'intérieur, déplacement à l'extérieur, communication à distance (téléphone, alarme, sonnette...).

D'autres variables illustratives, au nombre de 7, sont également utilisées. Elles n'entrent pas dans le calcul du GIR, mais apportent des informations pour l'élaboration du plan d'aide de la personne : gestion de son budget et de ses biens, cuisine, ménage, transports, achats, suivi d'un traitement médical, activités de temps libre.

Chacune des 17 variables est cotée en A (actes accomplis seul spontanément, totalement et correctement), B (actes partiellement accomplis) ou C (actes non réalisés).

Quels sont les niveaux de dépendance de la grille AGGIR ?

Il en existe 6, appelés groupes iso-ressources.

Le demandeur d'une aide est classé dans un des groupes, en fonction des résultats de son évaluation.

Groupes iso-ressources	Degrés de dépendance
GIR 1	personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales sont gravement altérées et qui nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants ou personne en fin de vie
GIR 2	personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ou personne âgée dont les fonctions mentales sont altérées, mais qui est capable de se déplacer
GIR 3	personne ayant conservé son autonomie mentale, partiellement son autonomie locomotrice, mais qui a besoin quotidiennement et plusieurs fois par jour d'une aide pour les soins corporels
GIR 4	personne n'assumant pas seules ses transferts mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur de son logement. Elle doit aussi parfois être aidée pour la toilette et l'habillage ou personne n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais qui doit être aidée pour les soins corporels et les repas

Groupes iso-ressources	Degrés de dépendance
GIR 5	personne ayant seulement besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage
GIR 6	personne encore autonome pour les actes essentiels de la vie courante

Les GIR 1 à 4 ouvrent droit à l'APA.

Les GIR 5 et 6 ouvrent droit à l'aide ménagère à domicile

En cas d'évolution?

La réglementation prévoit que le classement dans un groupe iso-ressources et le montant de l'APA sont revus régulièrement par l'équipe médico-sociale du conseil général (pour la personne à domicile) ou par le médecin coordonnateur ou, à défaut, un médecin conventionné (pour la personne en établissement).

Cette révision peut aussi être demandée à tout moment par le bénéficiaire de l'allocation (ou un de ses proches), par courrier adressé aux services compétents du conseil général.

La personne, classée en GIR 5 ou 6 lors d'une précédente demande d'APA, peut déposer une nouvelle demande d'allocation en cas de dégradation de son état de santé.

Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Principe

L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une allocation destinée aux personnes âgées. Elle est ouverte aux personnes hébergées à domicile ou dans un établissement. Le demandeur doit remplir un certain nombre de conditions pour pouvoir en bénéficier. Il doit ensuite respecter, une fois son allocation attribuée, certaines obligations envers le conseil général.

Conditions à remplir

L'ensemble des conditions ci-dessous doit être rempli :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- être en manque ou en perte d'autonomie en raison de son état physique ou mental,
- avoir besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou être dans un état nécessitant une surveillance régulière (*groupe 1 à 4 de la grille AGGIR*),
- résider de façon stable et régulière en France,
- et pour les étrangers, être en séjour légal en France.

À savoir : l'attribution de l'APA n'est pas soumise à conditions de ressources.

Obligations du bénéficiaire

Pour le maintien de l'APA, le bénéficiaire est tenu envers le conseil général de :

- De déclarer le service rémunéré par cette allocation,
- fournir sur demande les justificatifs d'utilisation de l'aide (factures du service, factures des aides techniques).
- signaler tout changement qui survient dans sa situation (déménagement, hospitalisation, changement de prestataire, modifications de ses ressources...).

La demande

La demande d'APA se fait par dépôt ou envoi par courrier d'un dossier au président du conseil général du domicile.

Ce dossier peut être retiré auprès des services du conseil général ou de Kiety Home.

Pièces à joindre au dossier

Le demandeur doit fournir :

- s'il est Français ou citoyen d'un autre pays de l'Union européenne : une photocopie de son livret de famille ou de sa carte d'identité ou de son passeport ou un extrait d'acte de naissance,
- s'il est étranger non-européen : une photocopie de son titre de séjour,
- une photocopie de son dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
- s'il est propriétaire, une photocopie de son dernier relevé de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties,
- son relevé d'identité bancaire ou postal.

Accusé de réception

Le conseil général a 10 jours pour :

- accuser réception du dossier s'il est complet,
- ou constater que le dossier est incomplet et demander l'envoi des pièces manquantes.

L'accusé de réception mentionne la date d'enregistrement du dossier complet.

Instruction de la demande de la personne hébergée à domicile

Une équipe médico-sociale est chargée de se rendre au domicile de la personne âgée. Ses proches et un médecin de son choix peuvent être présents lors de la visite. À cette occasion, l'équipe évalue la situation et les besoins du demandeur.

Décision de classement

En fonction des éléments recueillis, et après examen du dossier, le degré de dépendance de la personne âgée est classé dans une des catégories de la grille AGGIR. Seules les catégories 1 à 4 ouvrent droit à l'APA.

Dans ce cas, un plan d'aide est proposé, dans les 30 jours suivant la date du dépôt du dossier complet.

Le plan comporte notamment :

- le classement en groupe iso-ressources proposé (GIR) par l'équipe,
- le taux de participation financière demandé à l'utilisateur.

La personne relevant des catégories 5 ou 6 reçoit un compte-rendu de visite, accompagné de conseils.

Réponse du demandeur

Le demandeur a 10 jours pour accepter le plan ou demander des modifications. Dans ce dernier cas, une proposition définitive lui est adressée dans les 8 jours.

Le demandeur dispose d'un nouveau délai de 10 jours pour accepter ou refuser le plan modifié.

***Attention** : si le demandeur garde le silence, la proposition est considérée comme refusée passé le délai de 10 jours.*

Notification

L'attribution de l'APA est décidée et notifiée au demandeur par le président du conseil général, après acceptation par le demandeur du plan proposé.

Le président du conseil général dispose de 2 mois à compter du dépôt du dossier pour notifier l'attribution. Passé ce délai, l'APA est considérée comme accordée.

Un montant forfaitaire est versé dans l'attente d'une décision explicite.

Date d'ouverture des droits

Les droits à l'allocation sont ouverts à la date de notification de la décision d'attribution, Il convient de signaler tout changement de situation et produire les justificatifs demandés.

Calcul du montant de l'allocation

Le montant de l'allocation est calculé en fonction des besoins relevés par le plan d'aide et de la nature des aides nécessaires et des revenus du demandeur (certaines ressources étant exclues du calcul).

Les règles de calcul sont également différentes pour les personnes résidant à domicile ou en établissement.

Ressources exclues du calcul

- Les prestations en nature des assurances maladie, maternité, invalidité, d'accidents du travail ou accordées au titre de la couverture maladie universelle (CMU)

- Les allocations logement, l'aide personnalisée au logement et la prime de déménagement attribuées par la caisse d'allocations familiales (Caf)
- Le capital décès (sécurité sociale)
- L'indemnité en capital versée suite à un accident du travail, ainsi que les primes de rééducation et prêts d'honneur versés par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)
- La retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques
- Certaines rentes viagères

Montant mensuel

Le montant maximum mensuel de l'APA dépend du taux de dépendance :

Niveau de dépendance	Montant mensuel maximum
GIR 1	1 304,84 €
GIR 2	1 118,43 €
GIR 3	838,82 €
GIR 4	559,22 €

Le montant minimum est de **28,29 €**. En-deçà de ce montant, l'allocation n'est pas versée.

Participation financière du bénéficiaire

Une somme reste toujours à la charge du bénéficiaire.

Attribution en urgence

Le président du conseil général peut décider, en cas d'urgence, d'attribuer un montant forfaitaire égal à **652,42 €** si la personne concernée réside à domicile, 50% du tarif correspondant à la dépendance des résidents classés en GIR 1 ou 2. Cette avance est soustraite du montant de l'APA versée ultérieurement.

Date de versement

Le 1er versement intervient pour le mois suivant sa date d'attribution.

L'APA est versée au plus tard le 10 du mois pour lequel elle est servie. Dans certains cas, une modulation différente des versements peut être proposée par l'équipe médico-sociale (versement en une fois de plusieurs mensualités pour des travaux d'adaptation du logement).

Aide sociale aux personnes âgées : aide ménagère à domicile

Principe

Une aide sociale, sous forme d'aide ménagère, peut vous être attribuée si vous êtes âgé et que votre état de santé le justifie. Vous devez en faire la demande. Des conditions d'âge et de ressources sont notamment exigées.

Personnes concernées

Le recours à l'aide ménagère peut vous être accordé si vous remplissez les 3 conditions suivantes :

- vous êtes âgé d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail),
- vous avez besoin d'une aide matérielle en raison de votre état de santé pour accomplir les travaux domestiques de 1ère nécessité et vous permettre de rester à votre domicile ou dans un foyer logement,
- vous ne disposez pas déjà de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Prise en charge financière

En fonction de vos ressources, la prestation d'aide ménagère à domicile est prise en charge :

- soit par votre département au titre de l'aide sociale. Vos ressources mensuelles doivent être inférieures à **787,26 €** si vous vivez seul et à **1 222,27 €** si vous vivez en couple,
- soit par votre caisse de retraite, si vos ressources mensuelles sont supérieures aux montants ci-dessus.

Dans chacun des cas, une participation financière vous est demandée. Elle est déterminée en fonction de vos revenus.

Démarches

Si vous dépendez de l'aide sociale départementale, vous devez faire la demande à votre centre communal d'action sociale ou à votre mairie.

Si la prise en charge de la prestation d'aide ménagère dépend de votre caisse de retraite, vous devez faire la demande à cette caisse.

Joignez un certificat médical et les pièces justificatives de vos ressources. Renseignez-vous sur les autres pièces à fournir en fonction de votre situation.

Votre participation financière

Si vous dépendez de l'action sociale du département, le barème de votre participation financière est décidé par votre conseil général. Informez-vous auprès de ses services.

Si vous dépendez de votre caisse de retraite, c'est elle qui fixe son barème.

À titre indicatif, le barème de la participation horaire pour l'aide ménagère à domicile des personnes relevant de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et le montant de leur participation sont les suivants :

Ressources mensuelles personne seule	Ressources mensuelles ménage	Montant par heure à la charge du retraité
Jusqu'à 824 €	Jusqu'à 1 432 €	4.13 € (4.86 € Dim & JF)
De 825 € à 883 €	de 1 433 € à 1 529 €	4.91 € (5.75 € Dim & JF)
De 884 € à 996 €	de 1 530 € à 1 674 €	6.26 € (7.30 € Dim & JF)
De 997 € à 1 076 €	de 1 675 € à 1 731 €	7.43 € (8.63 € Dim & JF)
De 1 077 € à 1 125 €	de 1 732 € à 1 795 €	9.17 € (10.63 € Dim & JF)
De 1 126 € à 1 242 €	de 1 796 € à 1 896 €	12.08 € (13.96 € Dim & JF)
De 1 243 € à 1 405 €	de 1 897 € à 2 107 €	14.80 € (17.07 € Dim & JF)
Supérieur à 1 405 €	Supérieur à 2 107 €	16.35 € (18.85 € Dim & JF)

Ressources prises en compte par la CNAV

Vos ressources et celles de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé sont prises en compte pour déterminer la participation à votre charge, sauf certaines d'entre elles.

Vos ressources exclues	Ressources de votre conjoint ou concubin ou partenaire pacsé exclues
Revenu de solidarité active (RSA) (outre-mer revenu supplémentaire temporaire d'activité)	Allocation personnalisée d'autonomie
Allocations au logement (aide personnalisée	Allocation de solidarité aux personnes âgées ou

Vos ressources exclues	Ressources de votre conjoint ou concubin ou partenaire pacsé exclues
au logement ou allocation logement)	ancienne allocation spéciale de vieillesse
Retraite du combattant (hors retraite mutualiste)	Aide sociale légale
Pensions attachées aux distinctions honorifiques	Majoration pour tierce personne liée à une pension d'invalidité ou de vieillesse
Intérêts du livret A et d'épargne populaire ou livrets similaires	Prestation de compensation du handicap ou ancienne allocation compensatrice pour tierce personne

Prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Cette prestation couvre les aides humaines, aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule) aides animalières.

Principe

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière, versée par le Conseil général, destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Son attribution est personnalisée.

Pour pouvoir bénéficier de la PCH, la personne handicapée doit remplir un certain nombre de conditions de handicap et de résidence.

Aides couvertes par la prestation

La PCH permet de couvrir les besoins suivants :

- aides humaines,
- aides techniques,
- aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule de la personne handicapée, de même qu'à d'éventuels surcoûts dus à son transport,
- aides spécifiques ou exceptionnelles,
- aides animalières.

Les besoins de compensation de la personne handicapée sont définis par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie exprimé par la personne handicapée et sont inscrits dans un plan personnalisé.

Bénéficiaires

Toute personne handicapée âgée d'au maximum 75 ans dont le handicap est survenu avant l'âge de 60 ans peut bénéficier de la PCH.

Les enfants et adolescents handicapés peuvent bénéficier de la PCH dès lors qu'ils répondent aux critères d'attribution de l'AEEH et de son complément, dans le cadre du droit d'option entre le complément d'AEEH et la PCH.

Conditions d'attribution

Conditions de handicap

Pour bénéficier de la PCH, il faut que le handicap de la personne concernée génère, de façon définitive ou une pour durée prévisible d'au moins 1 an :

- une difficulté absolue pour réaliser au moins 1 activité essentielle. La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée d'absolue lorsqu'elles ne peuvent pas du tout être réalisées par la personne elle-même.
- ou une difficulté grave pour réaliser au moins 2 activités essentielles. La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave lorsqu'elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par rapport à l'activité habituellement réalisée par une personne du même âge et en bonne santé.

La liste des activités concernées est répartie en 4 grands domaines :

- la mobilité (exemples : les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du logement),
- l'entretien personnel (exemples : la toilette, l'habillement, l'alimentation),
- la communication (exemples : la parole, l'ouïe, la capacité à utiliser des moyens de communication),
- la capacité générale à se repérer dans l'environnement et à protéger ses intérêts (exemples : savoir se repérer dans le temps et dans l'espace, assurer sa sécurité).

Conditions de résidence

L'intéressé doit résider de façon stable et régulière sur le territoire national. Les personnes étrangères, à l'exception des citoyens des États membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, doivent en outre détenir une carte de résident, ou un titre de séjour valide.

À savoir : pour faire valoir son droit à la PCH, toute personne sans domicile stable doit accomplir en outre une démarche de domiciliation auprès d'un centre communal ou d'un organisme agréé à cet effet par le préfet du département.

Montants

Les montants et tarifs des besoins de la prestation de compensation sont fixés par nature de dépense. Cependant, leur taux de prise en charge varie en fonction des ressources de la personne handicapée perçues au cours de l'année civile précédant celle de la demande.

Exonération fiscale

La PCH est exonérée de l'impôt sur le revenu.

UN PEU DE PREVENTION...

La chute : première cause de perte d'autonomie

Les chutes accidentelles sont souvent synonymes de perte d'autonomie pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Outre une hygiène de vie adaptée, un bon aménagement des espaces de vie permet de diminuer les risques et de prolonger le maintien à domicile.

Des données préoccupantes

90 % des chutes accidentelles concernent des **personnes âgées de plus de 65 ans**, le plus souvent **au domicile ou dans ses abords immédiats**.

A partir de 65 ans, une personne sur trois fait une chute dans l'année et à partir de 80 ans, c'est une sur deux. La perte de souplesse et la fragilisation des os consécutives à l'âge aggravent les conséquences de la chute chez les personnes de plus de 65 ans.

40 % des personnes hospitalisées après une chute **ne peuvent plus retourner vivre chez elles**.

Elle est la **première cause de décès accidentel** chez les plus de 65 ans. **Après une première chute**, la probabilité de retomber est multipliée par 20... Une chute, même sans gravité, n'est jamais anodine et est le signe précurseur d'un risque accru.

La chute n'est pas une fatalité. Elle peut être **anticipée** grâce à :

- des contrôles réguliers chez votre médecin traitant et une vigilance sur les effets des traitements médicamenteux ;
- une **alimentation équilibrée et riche en calcium** afin de limiter la fonte musculaire et le surpoids et pour renforcer vos os ;
- une **pratique physique adaptée** afin de conserver vos capacités cardiorespiratoires et musculaires, votre sens de l'équilibre et souplesse ;
- un maintien du lien social pour éviter l'isolement ;
- **l'aménagement de votre environnement quotidien** afin de faciliter vos déplacements et de limiter les situations périlleuses.

5 points de vigilance

Plusieurs facteurs sont souvent à l'origine de la chute. Parmi eux, **un aménagement inadéquat** de l'habitat peut jouer un rôle important :

- **présence d'obstacle** dans les lieux de passage ;
- glissade sur des **éléments du sol mal fixés** ou inadaptés ;
- **mauvais éclairage** ;
- **rangements peu accessibles** ;
- absence d'éléments facilitant l'**équilibre**.

Supprimer les obstacles pour favoriser le maintien à domicile

Plante verte, tapis, tabouret... L'objet le plus anodin peut devenir un obstacle s'il est positionné au mauvais endroit. Quelques règles simples pour faciliter les déplacements et limiter les risques de chute.

Aménager et ranger pour se déplacer sans difficulté

La première règle pour limiter les risques de chute consiste à **ôter tous les objets pouvant encombrer les lieux de passage**. La très grande majorité des chutes de produisent de plain-pied. Plantes vertes et lampes sur pied dans les couloirs, livres posés sur les marches de l'escalier, meubles encombrants ou simples tabourets décoratifs sont autant d'**éléments susceptibles de vous faire trébucher**.

Pour ne pas s'emmêler les pieds, il est également recommandé de **fixer les fils électriques aux murs** ou d'utiliser des **range-fils** le long des plinthes.

Sécuriser les sols

Un soin tout particulier doit être porté aux **sols de l'ensemble des pièces de l'habitation**, tant en terme de **matériau** que d'**entretien**. L'état du sol est en cause dans un tiers des chutes. Pour éviter les glissades, la **moquette** est ainsi le revêtement le plus adapté. De manière plus générale, le **sol doit être propre et sec** et ne pas comporter d'**irrégularités...**

Attention aux parquets cirés ou vitrifiés, aux vieilles lames qui peuvent faire trébucher : si cela se révèle possible, il est préférable de les recouvrir d'un **revêtement non glissant** et solidement fixé comme une moquette. Dans les **pièces humides**, toujours préférer un **carrelage antidérapant**. Enfin, tous les tapis doivent être **munis d'antidérapants** et leurs coins être **fixés par du ruban adhésif** double-face.

Il faut également veiller aux accès extérieurs : dalles irrégulières ou surélevées, plantes rampantes, mousses ou feuilles d'automne. Pour les immeubles en copropriété, signaler au syndic les difficultés rencontrées (sol glissant, appuis manquants...).

Sécuriser les escaliers

Passages dangereux par excellence, les **escaliers** doivent être bien **éclairés, dégagés** de tout objet et, bien sûr, **équipés d'une main courante**. Pour être confortables, leurs **marches** ne doivent pas dépasser **15 cm de hauteur** et la **profondeur** de celles-ci doit être comprise **entre 28 et 30 cm**.

La surface ne doit pas être glissante, au besoin il faut les recouvrir d'un revêtement adapté et solidement fixé. Si cela se révèle possible, il est préférable de les recouvrir d'un **revêtement non glissant** et solidement fixé comme une moquette. Pour assurer leur visibilité, il est conseillé de **contraster marches** (couleur claire) et **contremarches** (couleur foncée).

L'ajout d'une **bande antidérapante de teinte vive** au bord de chaque marche est un bon compromis visibilité/sécurité et renforce la visibilité et la sécurité de vos déplacements.

Se créer des appuis et des garde-corps

Que ce soit **dans les couloirs** ou dans les **pièces de vie**, l'installation de **barres d'appui** le long des murs facilite **la circulation** et permet d'éviter de se reposer sur des dossiers de chaise ou d'autres **supports instables**. Ces rampes doivent être fixées **à hauteur de hanche**, être **rigides**, faciliter la prise en main et être antidérapantes.

Favoriser la praticité

La meilleure manière de sécuriser ses déplacements est encore de les limiter grâce à un **aménagement pratique**. L'usage d'une **desserte à roulettes** se révèle, par exemple, particulièrement adapté pour éviter de vous lever plusieurs fois en ayant tout ce dont vous pouvez avoir besoin sous la main.

L'implantation de **combiné téléphonique dans chaque pièce de vie** ou encore celle d'interrupteurs près des portes permet également de favoriser confort et sécurité.

Mieux éclairer pour faciliter l'accessibilité

L'éclairage uniforme des lieux de passage et des pièces de vie est un des alliés du maintien à domicile. Une bonne visibilité réduit les risques de chute tout en participant au confort des personnes âgées.

Gérer les contrastes

Un éclairage adapté au **maintien à domicile** est un **éclairage uniforme**. Ni trop faible pour ne laisser **aucune zone dans la pénombre**, ni trop fort pour **ne pas éblouir**. Surtout, **son intensité doit être constante** d'une pièce à l'autre afin d'éviter les effets de contraste, propices à l'aveuglement. Il est souvent judicieux d'adjoindre à l'obligatoire plafonnier des **appliques murales** qui fournissent un **éclairage indirect** complémentaire.

Éclairer partout

Les **lieux de passage**, tels que les **couloirs** et les **escaliers**, doivent être soigneusement éclairés tout au long de leur parcours.

Les normes électriques imposent également de mettre un **plafonnier dans chaque pièce** de la maison. Des **veilleuses** disposées dans la chambre ou sur le chemin d'accès aux toilettes permettent de **renforcer le confort et la sécurité**.

Non négligeable, le bon éclairage des placards et autres penderies facilite le rangement, tandis que celui des installations de cuisine participe à la sécurité.

Des commandes ergonomiques

Les **interrupteurs sont situés près des portes** pour faciliter les déplacements. Un **va-et-vient** est installé à chaque bout des couloirs ou des escaliers afin de maximiser la sécurité. Des **lampes à déclenchement automatique** à l'entrée de la maison ou dans les couloirs évitent de tâtonner à la recherche de l'interrupteur avec tous les risques de chute que cela représente.

Les sources de lumière dont on peut régler l'intensité sont également particulièrement conseillées ; éviter les lampes dont les variateurs de lumière sont au ras du sol.

Domicile bien rangé, autonomie rallongée

Le rangement, aussi étonnant que cela puisse paraître, est une des clés du maintien à domicile. Bien ranger dans des rangements bien pensés permet de ne rien laisser traîner et de limiter les risques de chute.

Des rangements bien étudiés

Une maison ou un appartement adapté au **maintien à domicile** comporte de **nombreux rangements**. Placards, tiroirs, commodes, penderie... **Tous les types de rangement** sont bons, pourvu qu'ils n'obstruent pas le passage et qu'ils ne soient **pas trop profonds ni trop hauts** afin de permettre d'accéder facilement à leur contenu.

Importants **dans chaque pièce de la maison** pour ne rien laisser traîner, ils sont **ergonomiques** : leurs **poignées** sont **saisissables** facilement et leurs **portes** sont **coulissantes** ou constituées de **rideaux** afin d'être manipulées aisément. Ils sont, enfin, éclairés pour laisser voir leur contenu et permettre de trouver rapidement ce qui est cherché.

Ranger, c'est ordonner

Ranger ne consiste pas à seulement ne rien laisser traîner au sol. **Entasser les objets** dans les placards ne facilite pas le quotidien et **peut même constituer un danger**.

En effet, si les objets les plus lourds sont installés en haut de l'armoire au lieu d'en bas, ils ont plus de risques de tomber et de faire tomber. De manière générale, il faut **éviter de disposer les objets en hauteur** pour limiter l'usage d'escabeaux ou d'autres supports instables. Il faut également penser à ranger à hauteur d'homme ce qu'on utilise le plus fréquemment dans la cuisine, dans la chambre...

Accumuler va à l'encontre du rangement.

Aménager pour se faciliter la vie

Vivre au domicile implique d'adapter son habitation aux caractéristiques de son âge présent et à venir, que ce soit en termes de praticité, d'accessibilité ou de sécurité.

Anticiper le vieillissement chez soi

Le vieillissement induisant une **diminution de la masse musculaire**, il est important de prévoir des **aménagements limitant la dépense d'énergie**. Aux **troubles de l'équilibre** consécutif au déplacement progressif du centre de gravité, il est nécessaire de répondre par des aménagements favorisant **l'accessibilité**.

La **fragilité osseuse** et la diminution des réflexes doivent, quant à elles, impliquer des aménagements favorisant la **sécurité des déplacements**. En cas de nouveau projet immobilier ou de déménagement, il faut, par exemple, privilégier le plain-pied, la douche à la baignoire dans la salle de bains et penser à la largeur des portes si l'on doit utiliser un jour des assistances à la marche et aux déplacements...

Se fatiguer moins

Afin de **ne pas dilapider son énergie dans les gestes quotidiens** (et donc de la conserver pour les moments importants), ceux-ci doivent être rendus **plus faciles**.

Portes d'entrée et de placards **légères**, **rangements à hauteur**, boîte aux lettres **ni trop haute ni trop basse**, visiophone, **téléphone toujours sous la main**, **siège** dans la **douche**, **volets** et stores **électriques**, interrupteurs va-et-vient près des portes dans chaque pièce... sont autant d'**aménagements simples** permettant de moins se fatiguer et donc de **diminuer les risques d'accident**.

Être en sécurité

L'autonomie des personnes souhaitant se maintenir à domicile est menacée tant par le **risque de chute** que par certains **dangers domestiques** : incendies, intoxications, brûlures sont les plus fréquents. Les uns et les autres peuvent être évités par des **aménagements peu coûteux** et par des entretiens réguliers, notamment des installations électriques et de chauffage.

Choisir un four avec une porte latérale, des plaques de cuisson équipées de dispositifs de sécurité ou encore des robinets mitigeurs thermostatiques **réduit les risques de brûlure et d'incendie**. Faire ramoner sa cheminée et tous les conduits d'évacuation des gaz brûlés tous les ans, faire vérifier la sécurité et la conformité de son équipement gaz et électrique, être vigilant sur tous les systèmes de chauffage autonome qui peuvent être dangereux parce que vétustes.

Maintien à domicile : les petits plus

Pour pérenniser le maintien à domicile, les détails comptent autant que les grands aménagements. Des solutions domotiques à la vidéosurveillance, tous les plus qui peuvent sauver l'autonomie.

Des aménagements astucieux

Rangements nombreux, facilement accessibles et **éclairés automatiquement**, éclairage homogène et à **déclenchement automatique** des accès extérieurs et des couloirs intérieurs, remplacement des petits escaliers par des **rampes d'accès**, **matérialisation des portes vitrées**, **fauteuils électriques** d'escaliers... Toutes les solutions domotiques et/ou automatique qui peuvent **améliorer la visibilité et la circulation** dans l'habitation concourent à l'autonomie des **personnes âgées**.

Prévenir les situations d'urgence

La dépendance n'est pas un synonyme d'isolement. Afin de **réduire le délai d'intervention des éventuels secours**, il faut **confier des trousseaux de clés** à ses proches ou à ses voisins, afficher l'ensemble des **numéros d'urgence (Samu, pompiers, médecin de famille, police...)** près des téléphones ou, mieux encore, les mettre en mémoire pour n'avoir qu'à appuyer sur un bouton. Ce sont autant de solutions permettant de **réagir rapidement en cas d'urgence**.

Enfin, il existe de nombreuses **solutions de vidéo** ou de **télé-surveillance** permettant de **sécuriser** durablement le **maintien à domicile** tout en **maintenant l'intimité intacte**. Ces solutions contribuent à renforcer le sentiment de sécurité chez les personnes vivant seules. Nos conseillers sont habilités à vous répondre sur cette question

Savoir demander de l'aide, c'est rester autonome

Pour sauvegarder son autonomie, il faut savoir bien s'entourer ! Qu'il s'agisse du jardin ou de tâches ménagères, le vieillissement implique de déléguer certaines activités dangereuses ou dévoreuses d'énergie.

Ne pas hésiter à nous solliciter

Tailler sa haie, déplacer un meuble, décrocher un volet pour le repeindre, monter sur un escabeau pour changer une ampoule... autant d'activités qui paraissent anodines lorsqu'on a 40 ans... A 70 ans, il en va tout autrement. Du fait notamment de la **diminution de la masse musculaire et des modifications de l'équilibre**, les risques de chutes et de blessures sont bien réels.

Afin de **préserver son intégrité physique** et donc son autonomie, il est donc essentiel d'accepter de **solliciter notre aide** ou bien celle de **ses proches** ou de **ses voisins** pour réaliser des **tâches impliquant force physique et/ou équilibre**.

En cas d'**isolement géographique ou familial**, d'indisponibilité de ses proches, le rôle de Kiety Home est d'assumer les besoins permettant de pérenniser le maintien à domicile. **Mais aussi de trouver** des solutions permettant d'**alléger le quotidien** de tâches devenues pénibles et/ou dangereuses.

CHARTRE DES DROITS & LIBERTÉ

ARTICLE 1 CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

ARTICLE 2 CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie – domicile personnel ou collectif – adapté à ses attentes et à ses besoins.

ARTICLE 3 VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

ARTICLE 4 PRESENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

ARTICLE 5 PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE 6 VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE 7 LIBERTÉ DE L'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

ARTICLE 8 PRESERVERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

ARTICLE 9 ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE 10 QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

ARTICLE 11 RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE 12 LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

ARTICLE 13 EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNERABLE

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

ARTICLE 14 L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

LA PERSONNE DE CONFIANCE

La notion de « **personne de confiance** » relève de l'article L1111-6 du code de la Santé Publique, introduit par la loi du 4 mars 2002 sur les **droits des malades**.

La loi ne donne aucune indication précise sur ce point.

On peut cependant en déduire qu'il s'agit d'une part d'une personne et d'autre d'une personne en qui **on doit avoir confiance** (il s'agit toujours d'une personne physique). La désignation d'une personne de confiance est **une démarche importante**, puisque son avis sera **sollicité dans des moments graves** ; l'identité de la personne sera précise. Cette **désignation peut intervenir à tout moment**, elle est valable pour une **durée indéterminée, sauf révocation**. Il est prévu que cette durée soit limitée au temps des prestations souscrite chez Kiety Home.

La personne de confiance **ne se substitue pas au patient**.

La personne de confiance peut être également en possession des « **directives anticipées** » du patient, s'il les a rédigées. Il est souhaitable que le médecin traitant ait en sa possession les coordonnées de la « personne de confiance ».

GARDE D'ENFANTS

Confier ses enfants n'est pas chose facile.

Notre sélection de candidat(e)s est sérieuse et rigoureuse. Les gardes d'enfants à domicile sélectionné(e)s ont tout(e)s des expériences professionnelles et/ ou des formations qualifiantes auprès d'enfants. Les candidat(e)s doivent également satisfaire à des tests portant sur l'hygiène, la sécurité et le bien être de l'enfant.

Nous privilégions les profils professionnels de la petite enfance (BEP, CAP petite enfance) pour les missions qui concernent les moins de trois ans.

LE ROLE DE LA GARDE D'ENFANTS

Les gardes d'enfants à domicile ont pour rôle principal de prendre soin de votre enfant tout au long de la journée jusqu'à votre retour. Ils/elles s'occupent des repas, de la toilette, des siestes, ou des promenades, réalisent des activités d'éveil et de jeux, et aident aux devoirs pour les plus grands. Ils/elles peuvent également être amené(e)s à réaliser des tâches de ménage et de repassage, par exemple, pendant la sieste.

Vous pouvez également choisir la « garde partagée », c'est à dire que vos enfants sont gardés en même temps que ceux d'une autre famille soit à votre domicile soit au domicile de l'autre famille. Le nombre d'enfants doit cependant être limité à 3 ou 4 maximum selon les âges.

LA VISITE A DOMICILE

- Avant chaque mise en place de nos interventions, **il est primordial de déterminer vos besoins**. Il est vivement conseillé **de réunir toute la famille** lors de cette événement..
- Le chargé de clientèle procède à **l'évaluation de la situation avec nos outils de diagnostique** afin de déterminer les actions à mettre en place.
- A cette occasion, le chargé de clientèle vous présente les **aides financières existantes**.
- Après les premières prestations, l'intervenant fait un bref rapport sur les éventuels actions de correction à apporter et prend contact avec le client pour l'en informer.

LE TRANSPORT

Nous avons souscrit une assurance spécifique pour le transport de vos enfants à l'école, à leurs activités sportives ou culturelles.

Vous devrez cependant fournir à l'intervenante le matériel de sécurité adapté à la morphologie de vos enfants et respectant les normes en vigueur.

Les trajets préalablement établis sont facturés au taux kilométrique en vigueur.

LES AIDES FINANCIERES

Conditions pour en bénéficier

Les conditions énoncées ci-dessous sont cumulatives.

- Âge de l'enfant
- Le parent peut en bénéficier s'il fait garder un enfant de moins de 6 ans.
- Faire appel à un organisme habilité
- L'enfant doit être gardé au moins 16 heures par mois.

Revenus professionnels minimum

Situation de demandeur	Si vous vivez seul(e)	Si vous vivez en couple
Salarié	Revenus minimum 399 €	Revenus minimum 798 €
Non salarié (commerçant, artisan, profession libérale, non salarié agricole)	Être à jour des cotisations sociales d'assurance vieillesse	Être à jour des cotisations sociales d'assurance vieillesse

La condition de revenus d'activité ne s'applique pas si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes étudiant (si vous vivez en couple, les 2 membres du couple doivent être étudiants)
- Vous (ou la personne avec qui vous viviez en couple) percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Vous percevez le revenu de solidarité active (RSA) sous conditions de ressources, et vous êtes inscrit dans une démarche d'insertion professionnelle
- Vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi auprès du Pôle emploi et vous bénéficiez de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (ASS).

Demande

Vous devez faire la demande auprès de la Caf et remplir le formulaire cerfa n° 12399*02 de demande du complément.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez compléter le formulaire cerfa n°11423*05 de déclaration de situation et le formulaire cerfa n°10397*15 de déclaration de ressources.

Montant

Le montant de l'aide forfaitaire varie selon :

- les ressources de l'allocataire (pour l'année 2013, les ressources prises en compte par la Caf sont celles de 2011, c'est-à-dire celles de l'avant-dernière année),
- et l'âge de ses enfants,

PLAFONDS DE RESSOURCES	MONTANTS POUR ENFANTS De moins de 3 ans	MONTANTS POUR ENFANTS De moins de 6 ans
Ressources inférieure à : 20 706 € pour 1 enfant 23 840 € pour 2 enfants 3761€ par enfant supplémentaire	837.81 €	418.91 €
Ressources ne dépassant pas : 46014 € pour 1 enfant 52978 € pour 2 enfants 8557 € par enfant supplémentaire	722.23 €	361.12 €
Ressources supérieures à : 46014 € pour 1 enfant 52978 € pour 2 enfants 8557 € par enfant supplémentaire	606.68 €	303.34 €

À noter : lorsque la personne assume seule la charge du ou des enfants, les plafonds de ressources sont majorés de 40 %.

Versement

Le complément est versé le mois de la demande si les conditions sont remplies.

Le versement prend fin le mois civil au cours duquel l'une des conditions n'est plus remplie.

L'allocataire bénéficie d'une aide forfaitaire par famille en cas de garde d'enfant à domicile (quel que soit le nombre d'enfants gardés).

Le cumul des différents compléments de modes de garde est possible en cas de recours à un assistant maternel et à une garde à domicile. Il convient de se renseigner à la Caf pour savoir si l'allocataire peut en bénéficier.

À savoir : l'allocataire peut, sous conditions, bénéficier de majoration de droits (pour horaires spécifiques ou pour parent handicapé) de la prise en charge de la rémunération du salarié.